



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

## PRÉFECTURE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

**ARRETE n° PREF-BCPPAT-2019-018-004 du 18 janvier 2019**

**portant déclaration d'utilité publique  
de l'acquisition foncière des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate autour du  
captage de « la Baume Dolente », sur le territoire de la commune de Vébron**

**Maître d'ouvrage : commune de Vébron**

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement notamment, ses articles L.210-1 à L.214-16 et 215-13 ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et R.1321-6 et R.1321-7 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 131-14 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT20173250001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-0968 du 1<sup>er</sup> juin 2004 portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement des ressources en eau potable, de la dérivation des eaux souterraines, de l'installation des périmètres de protection, portant autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement, instaurant les servitudes de passage, pour le captage de la Baume Dolente ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2018-226-0002 du 14 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate autour du captage de « la Baume Dolente », et une enquête parcellaire portant sur la détermination des terrains à exproprier et sur l'identification des propriétaires nécessaire au projet ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 octobre 2018 suite à l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus ;
- VU la délibération du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de Vébron sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité de la parcelle C1392 ainsi que la saisine du juge de l'expropriation pour prendre l'ordonnance d'expropriation ;
- VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 19 décembre 2018 ;
- VU l'avis du sous-préfet de Florac du 16 janvier 2019 ;
- VU le procès verbal dressé en application de l'article R112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le 18 janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er.** – Est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de Vébron, l'acquisition foncière de l'emprise des terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate autour du captage de « la Baume Dolente » implanté sur le territoire de Vébron.

**Article 2.** - La Commune est autorisée à acquérir les terrains mentionnés dans le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté et nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

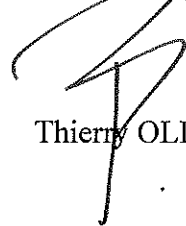
**Article 3.** – Sans accord amiable, les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté. A défaut, cette déclaration d'utilité publique sera frappée de caducité, à moins de solliciter une prorogation du délai.

**Article 4** - Le présent arrêté et ses annexes seront affichés, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie de Vébron aux lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de Vébron.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, et le maire de la commune de Vébron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires et à M. le délégué départemental adjoint de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la LOZÈRE.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thierry OLIVIER